



Formation Arbitre avec les spécificités du fleuret et du sabre

Chers arbitres,

Quelques informations pratiques avant de commencer une nouvelle saison :

Nous vous proposons 6 chapitres (8 pages) et vous demandons de les lire et relire attentivement !

Vous dévorerez le premier chapitre sans problème !!!, faites la même chose avec les chapitres suivants !

1 Nouveaux barèmes de remboursement

2 Etre en forme physiquement

3 Etre en forme psychiquement

4 Connaître par cœur quelques (peu !!) passages du RI

5 Rappel réglementaire du code disciplinaire des Epreuves FIE (pour information, à ne pas apprendre par cœur !! mais à connaître)

6 Recommandations de la CNA

1. Nouveau barème de remboursement

Arbitres internationaux

Coupes du monde M20 ou séniors (en France ou à l'étranger), chpts du monde militaire et vétérans **80€**

Circuits CEE M17, circuits élites, chpts de France **70€**

Arbitres nationaux

Circuits CEE M17 (à l'étranger) **70€**

Circuits élites, chpts de France **60€**

Arbitres en formation nationale **50€**

Arbitres régionaux **40€**

Pour les arbitres qui partent arbitrer à l'étranger (quel que soit le nombre de jours partis et quelle que soit la catégorie) :

Indemnité « **d'éloignement** » **80€**

Les arbitres qui officient lors des phases finales (1/2 et finale) sur un circuit élite (senior) ou lors des coupes de France par équipes (senior) :

Indemnité supplémentaire d'arbitrage **30€**

Au fleuret, les arbitres qui officient sur 3 circuits plus les chpts de France de la catégorie (Sen, M20 ou M17) :

Indemnité d'assiduité (correspond à la catégorie de l'arbitre) : **40€ : R** **50€ : FN** **60€ : N** **70€ : INT**

Remboursement hôtel et petit déjeuner :

Ile de France **80€**

Province **65€**

Remboursement des frais de parking (limite max : 20€ / 24 h)

2. Etre prêt physiquement

L'arbitre étant seul à l'origine de toute décision, il est indispensable qu'il ne soit pas fatigué, malade ou en mauvaise condition physique. Elle doit être aussi bonne que celle des escrimeurs qu'il dirige.

Au niveau de l'attitude, chaque être humain possède des tics, il faut les bannir car ils ne sont pas faits pour rassurer les tireurs, bien au contraire. Il faut également ne pas avoir d'attitudes hésitantes, les tireurs vont douter de vous.

Pour arbitrer correctement, il faut arbitrer souvent et pratiquer régulièrement, même en « loisir » afin de mieux saisir toutes les situations d'assaut. On parle aussi de « sentir l'escrime ».

3. Etre prêt psychologiquement

Il s'agit des qualités intrinsèques de l'arbitre :

La concentration
L'autorité
Le calme

La concentration

Un arbitre en exercice doit observer plusieurs choses :

- La phrase d'armes
- L'appareil de signalisation
- Le terrain
- Un incident possible ou imprévisible

Tout cela simultanément. Il faut donc un effort de concentration pour y parvenir, ne pas se laisser aller à une distraction passagère qui pourrait provoquer une erreur préjudiciable pour le match, voire la compétition dans sa totalité.

La fatigue arrive vite, elle est l'ennemie première de cette intense concentration. Des tests ont prouvé que l'attention humaine se relâche inévitablement après 20 minutes environ. C'est pour cela que l'on voit maintenant deux arbitres sur la même piste afin qu'ils puissent se relayer tous les deux ou quatre matches.

L'autorité

Les tireurs sentent assez vite la détermination de l'arbitre, ils tentent parfois de l'influencer par des gestes, des cris ou des simulations diverses.

Si la personnalité de l'arbitre n'est évidemment pas à discuter, il lui faut avant tout :

- posséder une voix nette
- parler fort et lentement
- donner la phrase d'arme sans se tromper dans la décomposition → Bien décomposer les phrases d'armes compliquées
- ne pas hésiter à sanctionner

RAPPEL DE LA METHODOLOGIE :

Pour les cartons jaunes et rouges :

Les inscrire impérativement sur la feuille de poule ou de match.

Pour les cartons noirs :

Avertir le DT puis :

Adresser à la FFE, IMPERATIVEMENT le lendemain de la compétition par fax : 01 43 62 20 99 ou par mail :

ffe@escrime-ffe.fr et copie à serge.plasterie@wanadoo.fr

avec les renseignements suivants :

Nom de la compétition :

Date :

Composition du DT :

Personne sanctionnée : nom et prénom, club

Arbitre ayant délivré le carton noir : nom, prénom et niveau

Adresse, téléphone.

Circonstances :

Si vous avez un problème ou une question, n'hésitez pas à contacter Serge Plasterie par mail (ci-dessus) ou sur son portable : 06 60 62 64 75

Le calme

L'arbitre doit garder un grand calme face aux éventuelles contestations des tireurs, des maîtres d'Armes ou du public.

L'erreur est humaine mais il ne faut en aucun cas prendre « des mesures de compensation », ou bien encore perdre son calme lorsque l'on prend conscience de sa faute.

4 Connaître par cœur quelques passages du RI (très peu !!)

Voici quelques conseils personnels et rappels des principaux articles du RI qui vous aideront, je l'espère, tout au long de votre carrière d'arbitre :

- Vous sentez que vous allez arbitrer un match tendu voire dur, je vous conseille, pendant que vous pratiquez les différents contrôles de parler aux tireurs, éventuellement, faites venir les maîtres d'Armes en rappelant que lors d'une épreuve individuelle, ils n'ont rien à dire, qu'ils doivent rester assis et que les éventuelles réclamations doivent émaner exclusivement des tireurs.
- Habillez-vous correctement, vous respectez les tireurs mais les tireurs doivent vous respecter et cela passe par une apparence physique impeccable.
- Apprenez, si possible, les n° des différents articles ci-dessous. Quand j'étais tireur et qu'un arbitre chevronné me rappelait le n° de l'article auquel il faisait référence, je me disais : Ah celui-là il connaît le RI ! C'est déjà ça ! Ce fût, par ailleurs, l'un des meilleurs arbitres au monde pendant très longtemps !! (Patrick VAJDA).

Voici quelques rappels des articles que vous devez connaître

- **T8** Le temps d'escrime est la durée d'exécution d'une action simple.
- **T22** Le tireur **appelé** le **premier** doit se placer **à la droite** de l'arbitre, sauf dans le cas du match entre un droitier et un gaucher, si le premier appelé est le gaucher.
- **T30** Dans le cas où l'arbitre s'aperçoit qu'au cours d'un match, un des tireurs fait usage du bras ou (et) de la main non-armés, ou protège ou couvre la surface valable par une partie non valable, il peut demander l'assistance de deux assesseurs neutres, qui seront désignés par le Directoire.
- **T30 3** L'arbitre peut également faire changer de place les deux tireurs de façon que celui qui commet cette irrégularité ne lui tourne pas le dos.
- **T35 1** Si un tireur franchit une limite latérale d'un ou des deux pieds, il recule d'un mètre à partir du point de sortie et s'il sort pendant qu'il attaque il doit revenir à la place où il a commencé son attaque puis reculer encore d'un mètre ;
- **T48** L'arbitre accomplit sa mission à l'aide d'un appareil de contrôle automatique des touches avec, éventuellement, l'assistance de deux assesseurs surveillant l'utilisation du bras ou de la main non armés, la substitution de surfaces valables, les touches portées au sol à l'épée, les sorties latérales et arrières de la piste, ou toute autre faute définie dans le Règlement
- **T56 6** il n'est pas nécessaire que **la défaillance constatée se répète à chaque essai**, mais il faut qu'elle ait été constatée sans aucun doute au moins une fois par l'arbitre lui-même, au cours des essais faits par lui ou sous sa direction.
- **T79 B** Cependant les coups arrivés sur une partie du corps dite non valable sont comptés valables lorsque, par une position anormale, le tireur a substitué cette surface non valable à la surface valable.
- **T83 2 a** L'attaque simple, directe ou indirecte (Cf. t.10) est correctement exécutée quand l'allongement du bras, la pointe menaçant la surface valable, précède le déclenchement de la fente ou de la flèche.
- **T109** Toute personne qui, pour quelque raison que ce soit, menace ou injurie un officiel, commet une faute du groupe 4 et est sanctionné selon l'article t.169.
- **T130** Dans les épreuves par équipes, seul le capitaine d'équipe a le droit d'intervenir auprès de l'arbitre et/ou des délégués à

l'arbitrage, pour régler avec lui/elle toutes les questions d'ordre technique, formuler des réclamations. La procédure pour les réclamations est régie par les articles t.172 et.175.

- **T163** Tous avertissements (cartons jaunes), touches de pénalisation (cartons rouges) et exclusions (cartons noirs), ainsi que le groupe auquel ils appartiennent, doivent être mentionnés sur la feuille de match, de poule ou de rencontre.
- **T172** Contre toute décision "en fait" de l'arbitre, il ne peut être déposé de réclamation ...
- **T122 2 et 3** Si un tireur enfreint ce principe, en mettant en doute une décision "en fait" de l'arbitre au cours du match, il sera sanctionné selon les prescriptions du Règlement (Cf. t.158, t.165, t.170). Mais si l'arbitre méconnaît une prescription formelle du Règlement, ou en fait une application contraire à celui-ci, une réclamation de ce chef est recevable. Cette réclamation doit être faite (t. 173) :
 - a) par le tireur pour les épreuves individuelles ,
 - b) par le tireur ou le capitaine d'équipe pour les épreuves par équipes, sans aucune formalité, mais courtoisement, et doit être adressée verbalement à l'arbitre immédiatement et avant toute décision de touche ultérieure.

5. Rappel réglementaire du code disciplinaire des épreuves FIE, valable pour la FFE

T.109: Toutes les personnes qui participent ou assistent à une épreuve d'escrime, doivent respecter l'ordre et rester sans troubler le bon déroulement de l'épreuve. Au cours des matchs, personne n'est autorisé à aller près de la piste, à donner des conseils aux tireurs, à critiquer l'arbitre ou les assesseurs, ou à les injurier ou à les importuner de quelle que façon que ce soit...

T.111 : L'arbitre et (ou) le directoire technique, d'office ou sur demande d'un délégué officiel de la FIE ou du comité organisateur, décide de l'expulsion du lieu de l'épreuve, avec ou sans avertissement de toute personne qui, par gestes, attitudes, ou paroles troublerait l'ordre ou le bon déroulement de l'épreuve.

T.131-1 : Au cours de l'élimination directe des épreuves individuelles, **l'entraîneur des tireurs, les soigneurs et les techniciens**, ne sont pas autorisés à se placer auprès des tireurs; les entraîneurs ont le droit de se placer à l'intérieur de la zone de compétition à l'endroit indiqué par les Comités organisateurs.

T.131-2 : L'arbitre peut autoriser chaque fois qu'il le juge nécessaire une personne à porter momentanément assistance à un tireur.

T.137 : L'arbitre a non seulement dans sa compétence la direction du match, le jugement des touches et le contrôle du matériel, il est également chargé de faire respecter l'ordre au cours des matches qu'il arbitre. (cf t.47.2.i)

T.137.3 : En vertu du droit de juridiction de tous les escrimeurs qu'il possède sur tous les escrimeurs participant ou assistant à l'épreuve qu'il arbitre, il peut également proposer au directoire technique l'expulsion du lieu où la compétition se déroule, des spectateurs, soigneurs, entraîneurs et autres accompagnateurs des tireurs ((Cf. **t.158-162, t.167, t.168, t.170**)).

Extrait de la Charte d'éthique du sport français :

« Les institutions sportives ont la responsabilité de promouvoir par tout moyen approprié l'esprit sportif et les valeurs du sport. Cette promotion peut notamment être assurée par la généralisation d'actions comme les protocoles d'avant et après match... » En escrime : les saluts et poignées de main.

6. Recommandations de la CNA et de la commission des Educateurs

Tolérance 0 pour les interventions des accompagnateurs en dehors des règles.

Poules : pas d'intervention.

Tableaux : pendant les pauses.

Gestion stricte de l'environnement des pistes : espaces de combat sanctuarisés.

Protocole : exigence de retour aux lignes pour les saluts de fin de matches.

Pas d'arbitrage sans code gestuel.

La Commission Nationale d'Arbitrage